

Assurance automobile

Document d'information sur le produit d'assurance



Assureur : Admiral Europe Compania de Seguros AECS - Espagne - Société d'assurance - n° A87987822

Assistance : Europ Assistance SA - France - RCS 451 366 405

Option Assurance - Valeur majorée : Mutuaide - France - Société d'assurance - RCS 383 974 086

Les relations contractuelles sont régies par la loi française et notamment par les dispositions du code des assurances.

Produit : Police L'olivier Assurance Produit assurance automobile - Tiers confort .



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d'assurance L'olivier Assurance Produit assurance automobile - Confort. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Tiers Confort couvre les dommages causés à autrui ainsi que les dommages subis par votre propre véhicule en cas de vol, incendie et bris de glace.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :
Les garanties ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

- ✓ **La responsabilité et la défense de l'assuré**
Responsabilité civile : prise en charge financière des dommages causés à un tiers. Dommages corporels causés à autrui garantis de manière illimitée ; dommages matériels et immatériels dans la limite de 50 000 000€ chacun.

- ✓ Défense pénale et recours suite à accident : permet le remboursement des honoraires d'avocats, experts et frais de procédures engagés pour votre défense ou votre recours si vous êtes victime. Garantie plafonnée à 5 000€ par sinistre.

Les dommages corporels

- ✓ Garantie du conducteur : prise en charge des dommages corporels des conducteurs en cas d'accident responsable ou sans tiers identifié. **Garantie plafonnée à 100 000 € par sinistre.**

Les services de l'assistance

- ✓ L'assistance aux personnes et au véhicule avec franchise kilométrique (50km)

Les dommages subis par le véhicule

- ✓ Bris de Glace : couvre le bris accidentel de votre pare-brise, de la vitre arrière et des glaces latérales.
- ✓ Vol / Explosion / Incendie / Tempête et forces de la nature (grêle, inondations, avalanches ...)
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques
- ✓ Attentats et actes de terrorisme

LES GARANTIES OPTIONNELLES PREVUES

Assistance 0km

Véhicule de prêt

Garantie du conducteur étendue à 1 million €

Garantie valeur majorée (complément d'indemnisation pouvant aller jusqu'à 2000€)

Assistance +

Garantie effets personnels



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les quadricycles, tricycles et deux-roues à moteur.
- ✗ Les caravanes et remorques dont le poids en charge est supérieur à 750kg.
- ✗ Les véhicules utilisés à titre onéreux pour le transport de marchandises, de personnes, ou faisant l'objet d'une location rémunérée entre particuliers.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

! Pour toutes les garanties, sont exclus :

- Les dommages causés intentionnellement par l'assuré ;
- Les dommages causés par la guerre étrangère ou civile ;
- Le transport de matières dangereuses ainsi que celui de matières radioactives ;
- Les sinistres survenus lorsque le conducteur n'est pas titulaire du permis de conduire en cours de validité ;
- **Les dommages survenus au cours d'épreuves, compétitions, stages de pilotage ou essais libres sur circuits (nécessité de souscrire une assurance spécifique).**

! Pour les garanties autres que la responsabilité civile, sont exclus :

- Les dommages survenus lorsque le conducteur se trouvait au moment de l'accident sous l'emprise de l'alcool ou des stupéfiants ;
- Les dommages subis par le véhicule assuré en cours de transport par air, terre ou mer ;
- Les réparations du véhicule assuré, liées à une panne mécanique, l'usure, un défaut d'entretien ou vice de réparation.

! Restrictions concernant :

- La garantie du conducteur : l'assureur verse l'indemnité dès lors que le taux de déficit fonctionnel permanent est supérieur à 10 %. En cas de blessures provoquées ou aggravées par le non-port de la ceinture de sécurité, l'indemnité sera réduite de 25 %.
- Les garanties dommages : la prise en charge est toujours limitée à la valeur de remplacement du véhicule assuré au jour du sinistre.
- L'assistance en cas de panne : pour tout contrat souscrit après le 24/01/2025, la prise en charge est limitée à 2 pannes par année civile et par contrat.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour la garantie Responsabilité Civile, le contrat s'applique en France métropolitaine (Corse incluse), dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer, dans les États et Principautés suivants : Andorre, Gibraltar, Liechtenstein, Saint-Marin, Vatican, Monaco, ainsi que dans les États membres du système de carte verte* excepté l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, Israël, l'Iran, le Maroc, la Russie, la Tunisie et la Turquie.
- ✓ Pour les garanties Catastrophes Naturelles et Catastrophes Technologiques, le contrat s'applique en France métropolitaine (Corse incluse) et dans les départements d'outre-mer.



Où suis-je couvert ?

A la souscription et en cours de contrat, sous peine de réduction de l'indemnité en cas de sinistre, nullité ou résiliation du contrat :

- Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier le risque
- Fournir les documents réclamés justifiant les déclarations
- Informer l'assureur, **dans un délai de 15 jours** à partir du moment où l'assuré en a pris connaissance, des circonstances nouvelles qui aggravent ces risques ou en créent de nouveaux
- Payer les cotisations dans les délais impartis par le contrat

En cas de sinistre, sous peine de déchéance de garanties :

- Déclarer dans les délais prévus aux conditions générales tous les sinistres susceptibles de mettre en jeu une des garanties du contrat
- Fournir à l'assureur les pièces utiles à l'appréciation des circonstances et des dommages, faire expertiser le véhicule selon les modalités fixées par l'assureur.
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques auprès d'autres sociétés



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance, à l'échéance annuelle, sauf fractionnement mensuel. Elle doit être payée à la date indiquée aux Dispositions Particulières. A défaut de paiement dans les 10 jours de son échéance, une mise en demeure rend exigible la totalité de la cotisation. Le paiement s'effectue par carte bancaire, prélèvement ou par virement en cas d'impayé.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La prise d'effet du contrat est conditionnée au paiement effectif de la cotisation ou d'une partie en cas de fractionnement. La date et l'heure de prise d'effet des garanties sont indiquées dans les Dispositions Particulières. Le contrat est conclu pour un an. **Il est reconduit automatiquement chaque année sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions prévues aux Dispositions Générales.**



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance annuelle, à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription pour les personnes physiques et lors de la survenance de certains événements (vente du bien assuré, changement de domicile, de profession...)). Cette demande de résiliation doit nous être adressée via votre espace perso, ou par courrier recommandé ou encore par e-mail à client@lolivier.fr.